

Seul le texte prononcé fait foi

13th Session du Groupe de Travail du EPU

EPU de la TUNISIE

Intervention de l'Autriche

L'Autriche tient en premier lieu à remercier S.E.... et sa délégation, pour la présentation de leur rapport national.

L'Autriche tient plus globalement à féliciter la Tunisie pour avoir achevé une transition exemplaire vers la démocratie ainsi que pour sa bonne coopération avec le Conseil et ses procédures spéciales. Nous saluons en particulier l'ouverture d'un bureau national du BHCDH. En outre, nous félicitons la Tunisie pour sa récente accession à plusieurs traités internationaux tels que le Statut de Rome de la CPI et pour avoir retiré toutes ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Nous nous félicitons également de l'établissement d'un comité national et indépendant pour la justice transitionnelle et nous remercions d'avance la Tunisie pour les informations supplémentaires dont elle voudra bien nous faire part.

Néanmoins, nous déplorons plusieurs jugements récents imposant des peines privatives de liberté dans l'objectif de la protection de bonnes mœurs et de l'ordre public ; nous en appelons aux autorités tunisiennes de s'assurer que la liberté d'expression soit protégée conformément aux normes internationales en matière de droits de la personne.

L'Autriche souhaiterait recommander les mesures suivantes, à savoir:

1. Prendre toutes les mesures afin de protéger les journalistes dans l'accomplissement de leur mission, en mettant en œuvre les dispositions du nouveau code de la presse qui incriminent les agressions contre les journalistes,
2. Mener sans délai des enquêtes au sujet de toutes les allégations de torture commise pendant le régime de Ben Ali et s'assurer que les victimes et leurs familles aient droit à une réadaptation et à un dédommagement,
3. Entamer une réforme de la garde à vue en réduisant sa durée maximum à 48 heures tout en prévoyant la présence d'un avocat et en mettant les motifs légaux et les registres de l'arrestation à la disposition des familles et de la défense,
4. Modifier ou supprimer Art 230 du Code Pénal afin que la dépénalisation des relations homosexuelles entre adultes consentantes soit réalisée.
5. Renforcer l'égalité entre femmes et hommes y compris l'égalité des droits successoraux.

Je vous remercie.